

Commune de

GLAIGNES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

7 a

DEFENSE INCENDIE

DEFENSE INCENDIE

↳ Il est rappelé que, jusqu'alors, ce sont les normes d'une circulaire interministérielle datant de 1951 qui s'appliquaient. Les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitaient le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum ; les poteaux devaient pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne devait pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable, distance qui pouvait être étendue à 400 m en milieu rural sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Cette circulaire de 1951 n'est plus en vigueur depuis le 15 décembre 2015, date d'entrée en application du « Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ». En application d'un décret du 27 février 2015 paru au Journal Officiel le 01 mars 2015, il revenait à chaque Préfecture, dans un délai de 2 ans, d'établir un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le RDDECI du SDIS 60 a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, il est entré en application à compter du 16 février 2017. Le document ci-contre synthétise les modalités d'évaluation des besoins en eau :

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire – lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important – Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

*Source : RDDECI du SDIS 60,
« Mémento DECI
à l'usage des Maires »*

↳ 10 poteaux sont recensés sur la commune, dont l'un est situé dans l'enceinte du château (poteau privé).

D'après le dernier relevé effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, tous les poteaux délivrent un débit supérieur à 60 m³/h, à l'exception de celui situé dans la rue du Bois Berlette (point haut du territoire et extrémité de réseau).

De plus, l'ensemble des constructions du village sont situées à moins de 200 m linéaires sur voie carrossable d'un poteau normalisé.

↳ Le contrôle des hydrants est joint ci-après.

Défense Incendie de la commune de GLAIGNES

60274

GLAIGNES

Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme en service
* Anomalie	-Avec anomalies	-Sans anomalie	
* Visite	-Non autorisée	-Autorisée	
* Accès	-Problématique	-Sans problème	

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
00001	P100	RUE HENRI DE BERTIER DE SAUVIGNY	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00002	P100	RUE DE CHANTEPIE FACE AU N°2	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00003	P100	RUE DE SENTELETTE	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00004	P100	RUE DES SABLONS ANGLE RUE DE BERMONCET	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00005	P070	RUE DES TONNELIERS AU N°26	080	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00006	P100	VOIE COMMUNALE	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00007	P100	RUE DE JAVELLE	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00008	P100	RUE DE BEAUMARAIS	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00009	P100	MANECANTERIE	100	100/2x070	✓	✗	✓	✓	PI PRIVE	PORTAIL FERME DU CHATEAU
00010	P100	RUE DU BOIS BERLETTE	100	100/2x070	✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	